

Mardi 7 décembre 2010

Journée d'échanges  
pour les collectivités

[Comment accompagner  
le développement  
des circuits courts  
sur nos territoires ?]

## Conseil général d'Ille-et-Vilaine

# « Un dispositif de portage de foncier pour soutenir l'installation »

### Contexte d'émergence du projet

---

- Diminution constante du nombre d'exploitations agricoles.
- Des cédants qui sous-estiment le potentiel d'installation de leurs exploitations pour des projets agri-ruraux innovants (rupture avec la production initiale) considérant qu'elles sont vouées à l'agrandissement.
- Un foncier convoité pour l'urbanisation et l'agrandissement, la confortation des exploitations engendrant une concurrence et une spéculation foncière : certaines exploitations sont ainsi démantelées ou quittent le domaine agricole.
- Des porteurs de projets agri-ruraux innovants qui ont des difficultés d'accès au foncier, les biens "libres" ne correspondant pas à leurs attentes en terme de surfaces et/ou de fonctionnalités des bâtiments.

### Objectif de l'action

---

Soutenir l'installation de jeunes agriculteurs hors cadre familial en facilitant leur accès au foncier. Les projets soutenus doivent être viables économiquement et cohérents avec les orientations du projet stratégique agricole départemental en faveur d'une agriculture durable : agriculture biologique, systèmes herbagers économes en intrants, activités de diversification innovantes et/ou à forte valeur ajoutée.

**Partenaires** : Partenariat formalisé par une convention avec la SAFER de Bretagne. ADASEA, FDCIVAM 35, ASPAARI (Association de soutien aux projets et activités agricoles et ruraux innovants) pour la recherche de candidats à l'installation.

### Description de l'action

---

Il s'agit d'un dispositif de portage foncier permettant une mise en réserve de biens fonciers agricoles bâtis ou non pendant une période maximum de 2 années.

Le Conseil Général a passé une convention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de Bretagne permettant l'achat à l'amiable de biens agricoles présentant un potentiel intéressant pour une installation agri-rurale innovante. Le Conseil Général joue un rôle de facilitateur pour permettre l'accès au foncier des porteurs de projets agri-ruraux innovants. La mise en réserve n'est pas systématique : un achat direct via la SAFER est possible.

## Deux scénarios sont possibles :

1. La SAFER repère et achète à l'amiable un bien qui présente un potentiel intéressant pour un projet agricole innovant. Aucun candidat à l'acquisition n'a été recensé. Le comité technique de la SAFER propose alors au Conseil général de mettre en réserve ce bien.

S'il y a accord de mise en réserve, le Conseil général procède à un appel à projets auprès des partenaires de l'installation pour trouver un acquéreur dont le projet est cohérent avec les orientations départementales en faveur d'une agriculture durable et adapté aux caractéristiques du bien proposé. Le bien est ensuite rétrocédé au porteur de projet lors de son installation.

2. Dans le cadre des publicités foncières légales de la SAFER, un porteur de projet dépose sa candidature pour l'acquisition d'un bien. Il sollicite le Conseil général pour la mise en réserve du bien. Le comité technique de la SAFER étudie les différentes candidatures et se prononce. En cas d'avis favorable, le bien est proposé à la mise en réserve puis rétrocédé au porteur de projet lors de son installation.

## Modalités d'intervention du Conseil général

Le Conseil Général prend en charge les frais financiers générés par l'acquisition, la mise en réserve et le stockage des biens fonciers pendant une période de 2 ans maximum et ce, dans la limite de 15 000 € par opération.

## Etat d'avancement

### Indicateurs de réalisation et de résultats

- ⇒ 11 biens mis en réserve depuis juillet 2008 dont 4 biens rétrocédés,
- ⇒ 15 porteurs de projets bénéficiaires,
- ⇒ 172 ha stockés soient environ 11 ha de moyenne / exploitation.

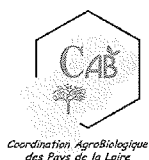
### Difficultés rencontrées

- Le temps de stockage (en moyenne 1,5 an) peut être parfois jugé trop court.
- Les biens stockés ne correspondent pas toujours aux attentes des porteurs de projets (manque infrastructures ou bâtiments agricoles...).
- Les frais de stockage générés peuvent être élevés dans le cadre de la mise en réserve d'une exploitation avec du bâti mais possibilité de faire appel à des financeurs extérieurs solidaires comme Terre de Liens ou de constituer des GFA (Groupement Foncier Agricole), SCI...
- Dispositif mobilisant du temps pour l'accompagnement des porteurs de projets.
- Complexité et articulation des procédures.

## Contact

Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

Jean-Philippe DUSART (Service Agriculture, Pêche et Ports) - Tél : 02 99 02 40 89



Journée organisée avec le soutien financier de

